

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ABROGE ET REMPLACE
DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DELIBERATION N° 57

Date : SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

Le C.C.A.S. développe ses missions en fonction des besoins de la population et des orientations politiques. C'est pourquoi, afin de pallier certains besoins, la délibération n°44 du 24 juin 2023 prévoyait le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements sont établis sur la base de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Nous avons besoin aujourd'hui d'actualiser les postes créés par la délibération susmentionnée afin d'être en capacité de pallier certains besoins. C'est pourquoi, dans un souci de simplification administrative, il y a lieu de remplacer la délibération existante.

Aussi, l'Administration propose au conseil d'administration :

Dans un souci de simplification de gestion administrative, d'abroger la délibération n°44 du 24 juin 2023 ;

De créer au tableau des effectifs des contractuels les emplois ci-après :

Au maximum 5 emplois, dans le grade d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer la fonction d'aide-soignant(e) ;

Au maximum 10 emplois, dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer la fonction d'aide à domicile ou de médiateur ;

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un ou plusieurs besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

De fixer la quotité de travail, selon les nécessités de service, de 17 heures 30 hebdomadaire minimum jusqu'à concurrence d'un temps complet.

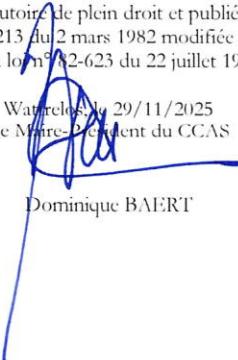
Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours, relatif aux dépenses du personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOpte A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos le 29/11/2025
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT



DEPARTEMENT DU NORD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 29 novembre 2025 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames, Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,
Messieurs Daniel BALCAEN, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS,

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 03

Sarah NEYRINCK
Arlette ROUSSEL
Christophe RICCI

Absence excusée sans pouvoir : 01

Laura DELPLANQUE

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président